

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 27 février 2024

### Nombre de conseillers

En exercice 12  
Présents 10  
Votants 12  
Absents 02

Date de la convocation :  
16 février 2024

Date d'affichage :  
19 février 2024

### OBJET :

Délibération N° 2024-02-05

Dépenses pouvant être  
imputées au compte 623  
« Publicité, publications,  
relations publiques »

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Prefecture  
Le 04/03/2024  
Et publication ou notification  
Du 08/03/2024

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



**L'an deux mille vingt-quatre** le vingt-sept du mois de février à 18 heures 30.  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez  
Dimitri- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Serrau Martial -  
Verbiquié Laurie.

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Verbiquié Laurie- Bouyssou  
Vanessa a donné pouvoir à Mas Cédric.

Secrétaire de séance : Mézy Amandine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est recommandé aux  
collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales  
caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications,  
relations publiques », ; conformément aux instructions réglementaires et aux  
dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter sur ce  
compte :

- Vins d'honneurs
- Apéritifs
- Gerbes
- Cadeau de naissance, mariage, décès
- Repas municipaux de travail
- Illumination et achat de sapins pour les fêtes
- Frais liés au jumelage avec Avesnes-le-Comte
- Frais liés au goûter ou cadeaux des aînés
- Cadeaux au personnel communal en fin d'année
- Cadeaux aux bénévoles de la bibliothèque
- Récompenses pour les manifestations sportives

Et mandate Monsieur le Maire pour établir et signer tous les documents nécessaires  
à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Jacques COLDEFY

